Ville de Varangéville





Le périscolaire à l'écoute du bien être de votre enfant

Règlement intérieur 2026 / 2027

Direction Périscolaire
2 rue Victor Hugo.
54110 VARANGEVILLE
03.83.48.32.43
bh.varangeville@gmail.com

Le périscolaire ayant tous d'abord une fonction pratique, accueillir les enfants sur les temps périscolaires.
Il tient à cœur au directeur et à son équipe de dépasser cette dimension.

En effet, le périscolaire doit être un lieu convivial, dans lequel l'enfant se sent bien, mais c'est également un lieu de découverte du monde qui l'entoure.

L'adulte a la responsabilité de l'épanouissement et du bien-être de l'enfant. Il doit notamment permettre aux enfants d'évoluer dans un cadre sécurisant. L'enfant a besoin de relations privilégiées avec l'adulte. Sans être imposants, les adultes doivent être suffisamment attentifs pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant.

Considérant l'enfant comme une personne à part entière, avec une histoire, des besoins, des désirs et des capacités, l'adulte doit le reconnaître en tant que tel et l'accepter dans ses différences. Il doit aussi accompagner et aider l'enfant à trouver sa place dans la société. Ce qui veut dire apprendre à l'enfant le respect des autres mais aussi de soi.

Cependant, l'enfant ne doit pas, non plus, subir le poids de cette collectivité mais apprendre à y vivre en y étant acteur de ses loisirs. Ainsi :

• Permettre à l'enfant de donner son avis et d'être entendu.
• Permettre à l'enfant de profiter de moments de détente et de liberté.
• Développer l'autonomie de l'enfant et le responsabiliser (apprendre à s'habiller seul, à se servir, débarrasser la table, la nettoyer et ranger)
• Développer la socialisation (la tolérance, la reconnaissance de la différence…)
• Le respect des autres (enfant / enfant, enfant / adulte), des locaux et du matériel
• Respecter le rythme, les besoins, la personnalité de chacun, afin que tout le monde trouve sa place et se sente bien.
• Développer la créativité et l'imaginaire de l'enfant
• Éveiller la curiosité de chacun
• Développer un esprit citoyen (Respecter l'environnement)

Ces différents objectifs pourront être atteints par :

• L'élaboration d'un projet pédagogique en accord avec ces valeurs éducatives
• La mise en place d'activités ludiques variées (manuelles, sportives, culturelles…)
• L'implication constante des enfants dans la vie en collectivité
• Une relation de confiance entre l'enfant, l'équipe d'animation, la famille et l'ensemble des acteurs locaux
• Une communication efficace entre les différents acteurs (temps d'échange et de discussion, écoute, bilans réguliers…).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE VARANGEVILLE

SOMMAIRE

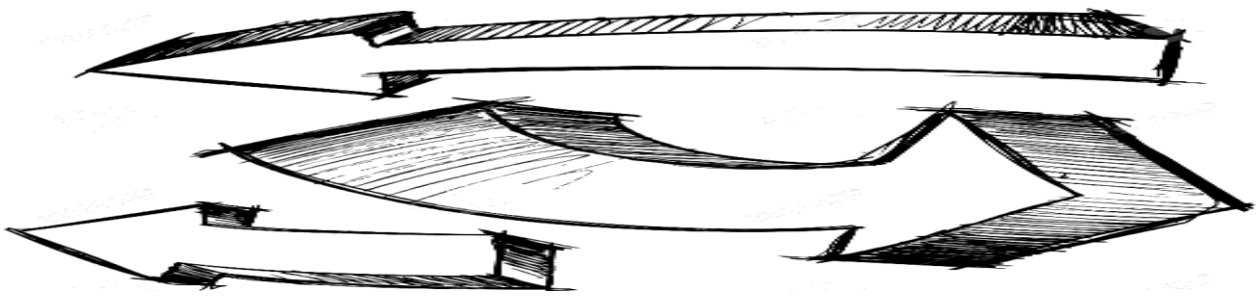
SERVICES PÉRISCOLAIRE 5
RÉGIME – ALLERGIE - SANTÉ 6

CONDITIONS GENERALES 7

GARDERIE PÉRISCOLAIRE CANTINE 8
HORAIRES 8
TARIFS 8
PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT 8
ABSENCES 9
PORTAIL FAMILLE 10
INSCRIPTIONS ET FACTURATIONS 10
INSCRIPTIONS ET DÉSINSCRIPTION DU SERVICE PÉRISCOLAIRE 10
MENUS
ABSENCE DES ENSEIGNANTS 11
FACTURATION 12

MERCREDIS RECREATIFS 13
HORAIRES
INSCRIPTIONS ET FACTURATIONS

ACCUEILS DE LOISIRS 14
HORAIRES
INSCRIPTIONS ET FACTURATIONS



SERVICES PÉRISCOLAIRE

La compétence périscolaire est gérée par la municipalité de Varangéville dont le siège administratif se situe à la Direction périscolaire 2 rue Victor Hugo à Varangéville

Le périscolaire est un accueil de loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), rassemblant des professionnels de l'animation autour de projets pédagogiques, en réponse à la demande des familles et en liaison avec les projets d'écoles.

L'enfant doit impérativement être accompagné jusqu'à la porte d'entrée du périscolaire pour l'heure du matin et confié à l'animatrice chargée de ce service.

Si une autre personne (autre que les parents) vient chercher l'enfant, les parents devront l'inscrire sur le portail famille et prévenir le service par mail avant 16h00. Sans cette condition, **en aucun cas** le personnel ne laissera partir l'enfant.
La personne mandatée devra présenter sa carte d'identité.

RÉGIME – ALLERGIE - SANTÉ :

Les enfants devront avoir déjeuné avant leur arrivée. En aucun cas, celui-ci ne peut être servi dans la structure.

En cas de régime alimentaire imposé pour raisons médicales (allergies alimentaires, prises de médicaments indispensables à la santé de l'enfant…), la famille devra prendre contact avec le service périscolaire afin d'établir un **PAI** et de définir si l'accueil est possible et dans quelles conditions.

Elle devra se munir d'un certificat médical établi par le médecin traitant ou scolaire. Sans ce document, rien ne sera possible.

Tout problème de santé, survenant en cours d'année, devra être signalé **impérativement** au service périscolaire.

Le personnel encadrant n'est en aucun cas habilité à administrer quelque médicament qu'il soit, sauf dans le cas d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), mis en place avec le concours du service périscolaire.



CONDITIONS GENERALES

Les accueils périscolaires, restauration sont accessibles aux enfants scolarisés à Varangéville.

Les Mercredis ainsi que les Accueils de loisirs sont accessibles à tous les enfants de 3 à 11 ans scolarisés.

Ne peuvent être admis que les enfants ayants fait l'objet d'une inscription sur le portail famille du service.

Nous accueillons de manière inconditionnelle et dans les meilleurs conditions l'ensemble des enfants, notamment ceux en situation de handicap. Si votre enfant bénéficie de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), merci d'envoyer par mail la notification de décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH/MDPH).

En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès au service pourra être refusé en l'absence de places disponibles.



#

GARDERIE PÉRISCOLAIRE
CANTINE

HORAIRES:

Périscolaire du matin	7h15 / 8h20
Restauration scolaire	11h30 / 13h30
Périscolaire du soir	1er plage 16h30 / 17h15 2° plage 16h30 / 18h 3° plage 16h30 / 18h30

TARIFS : Disponible sur le portail famille en fonction des ressources de la famille et sur le site de la ville.

PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT :

Les enfants inscrits sont pris en charge dès **7h15** et accompagnés dans les locaux scolaires à 8h20.
Des ateliers sont proposés au libre choix des enfants en fonction du projet pédagogique et éducatif. Ces ateliers sont soumis à un agrément Jeunesse et Sports.

Dès **11h30,** les enfants sont pris en charge par un animateur devant la classe. Entre 11h30 et 13h30, deux services sont prévus chez les primaires ainsi que chez les maternelles.
Un temps d'animation est mis en place avec des activités différentes sur thème. Les normes d'encadrement pour l'accueil périscolaire, la garderie et la cantine (pause méridienne) sont définies de la manière suivante :
- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

#

Les animatrices prennent les enfants en charge dès la sortie d'école à **16h30**. Les enfants fréquentant le périscolaire du soir peuvent apporter un goûter fourni par les parents.

Pour la garderie du soir : la réglementation impose un temps de présence obligatoire de **16h30 à 17h15.**

Les parents pourront récupérer les enfants à leur convenance après **17h15**.

Il est demandé aux parents de se présenter 5 minutes avant la fermeture de la structure, prévue à 18h30 (soit au plus tard à 18h25)

La garderie périscolaire fonctionne en plages horaires, tous dépassements d'horaires de votre part seront obligatoirement facturés et dus.

En cas de retard, les parents doivent contacter au plus vite l'accueil périscolaire pour que l'équipe rassure l'enfant et s'organise pour attendre les parents.
Au-delà de 30 mins de retard, une fois l'heure de fermeture passée l'enfant sera remis aux services compétents. (Police Municipal ou National)
Le nom respect des horaires peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive de l'accueil.

ABSENCES :

En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical, ou autre cas particulier, le directeur devra être obligatoirement informé avant :
8h45 par mail à l'adresse bh.varangeville@gmail.com pour la bonne organisation et la sécurité des enfants. **Un certificat médical est à envoyer pour déduction de la facture dans les 24h.**

PORTAIL FAMILLE

Avec le Portail Famille, vous devez inscrire et pouvez désinscrire vos enfants aux services périscolaires.
Le Portail Famille vous permet également de suivre l'évolution et l'historique de vos demandes, mettre à jour vos coordonnées, mais aussi stocker en toute sécurité des documents numérisés.
Il est également possible de télécharger et payer vos factures en ligne.
Les inscriptions et désinscriptions sont sous la responsabilité des parents.

INSCRIPTIONS ET FACTURATIONS

INSCRIPTIONS :

Nous vous rappelons qu'il est **obligatoire** de s'inscrire OU de se réinscrire au service de la Restauration et de la Garderie Périscolaire pour la rentrée scolaire.
Les réinscriptions se font directement sur le portail famille.
Pour les nouvelles familles, prendre contact avec le secrétariat du périscolaire afin d'obtenir un lien de première connexion.

INSCRIPTIONS ET DÉSINSCRIPTION DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Tout repas commandé et non pris ne sera pas décompté de la facture.
Les inscriptions et désinscriptions du repas et de la garderie (matin / soir) doivent être effectuées **le jeudi** au plus tard pour la semaine suivante.

Attention :

. En cas d'absence, il est impératif de prévenir avant 8h45 le service périscolaire par mail et fournir un certificat médical sous 24h.
. En cas de sortie scolaire, il est impératif d'effectuer la désinscription via le portail famille.

Si l'inscription à la restauration et à la garderie du matin et du soir n'est pas effectuée par les responsables légaux, l'enfant ne sera pas pris en charge par le service.
Si la désinscription n'est pas réalisée, le service sera facturé.

MENUS :

Les menus sont affichés sur la porte d'entrée du périscolaire, ils sont également disponibles sur la page Facebook du service périscolaire de Varangéville.
Les menus n'ont pas de caractère contractuel et peuvent subir des modifications.

ABSENCE DES ENSEIGNANTS :

Il est impératif de prévenir le service Garderie matin soir / Restauration scolaire en cas d'absence de l'enseignant. **(Avant 8h45 par mail)**
En cas de non annulation de votre part, le repas vous sera facturé.

Documents à fournir sur le portail famille :

- **Assurance :** *en termes de responsabilité civile, les enfants et le personnel encadrant sont couverts par la compagnie d'assurance de la collectivité.* ***Une attestation d'assurance extrascolaire*** *couvrant la garantie individuelle « accidents » de l'enfant devra être fourni au service périscolaire.*
- **Copie des vaccins (page du carnet de santé)**
- **Justificatif où figure le n° allocataire CAF** (pour quotient familial). Si vous n'êtes pas allocataire, vous pouvez joindre votre dernier avis d'imposition
- **Carte d'identité de Monsieur et Madame**
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **Aide aux temps libres** pour les familles en bénéficiant.
- **Attestation sur l'honneur (accord règlement)**

Merci de bien vouloir envoyer les documents via le portail famille dans le dossier correspondant !



#

FACTURATION :

Une facture est établie, chaque mois, par le service périscolaire.
Cette facture est à régler à réception via le portail famille.
Sans règlement de votre part, des relances vous seront adressées, **à terme, votre enfant ne sera plus pris en charge par le service.**

Les frais de garde peuvent être déduits des impôts, dès lors que l'enfant a moins de 6 ans le 1er janvier de l'année d'imposition.
Une attestation vous sera délivrée en début d'année.

En cas de non-paiement des factures :

L'attention des parents est attirée sur le fait que la ville de Varangéville se réserve le droit de ne plus accepter les enfants dans les activités périscolaires en cas de non-paiement des factures correspondantes à ces activités.



MERCREDIS RECREATIFS

L'accueil des mercredis s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans des familles varangévilloises et extérieurs scolarisés.

Cet accueil est labellisé « **Plan mercredi** » par les Services Départementaux de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Les activités mises en place correspondent à un cahier des charges réalisé en concertation avec les acteurs de l'éducation nationale, les parents et les acteurs associatifs de la ville.

HORAIRES :

Matin : 7h30 / 11h30
Restauration : 11h30 / 13h30
Après-midi : 13h30 / 18h (départ à partir de 16h30)

Il est demandé aux parents de se présenter 5 minutes avant la fermeture de la structure, prévue à 18h00 (soit au plus tard à 17h55)

INSCRIPTIONS ET FACTURATIONS :

Les inscriptions aux mercredis récréatifs se font également sur le portail famille du service périscolaire.

FACTURATION :
Les mercredis sont payables d'avance, via le portail famille.
Les places pour ce service sont limitées !
Nous vous conseillons d'effectuer en avance vos réservations mais **attention aucun remboursement, ni échange ne sera effectué après réservation.**

#

ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans des Familles varangévilloises et extérieurs scolarisés.
Les accueils de loisirs ne fonctionnent que la première semaine des vacances en période scolaire et en période estivale (les dates seront communiquées en cours d'année).
Les accueils de loisirs de Varangéville sont déclarés aux services Départementaux de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.
Chaque période de vacances l'accueil de loisirs proposera un thème et un flyer sera mis en ligne sur le site de la ville de Varangéville et sur le site FB du périscolaire (Service périscolaire de Varangéville)

HORAIRES :

Du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h

Il est demandé aux parents de se présenter 5 minutes avant la fermeture de la structure, prévue à 18h00 (soit au plus tard à 17h55)

INSCRIPTIONS ET FACTURATIONS :

Les inscriptions se font également sur le portail famille du service périscolaire.

FACTURATION :

Une facture est établie après demande d'inscription des parents sur le portail famille par le service périscolaire de Varangéville, cette inscription ne sera validée qu'après règlement de la facture qui est à régler à réception
Attention aucun remboursement ne sera effectué après paiement.
Sans paiement de votre part sous 48h la place ne vous sera plus attribuée.

#